

Nous soussignés,  
M..... président de l'association;  
M..... vice-président, directeur  
des jeux;  
M..... membre du comité des  
jeux;  
M..... membre du comité des  
jeux,

Déclarons,

1° Que les jeux d'argent suivants seront  
pratiqués dans le cercle:.....

2° Que le droit fixe constituant la cagnotte  
s'élèvera à ..... F par séance et  
que le cercle ne retirera des jeux aucun autre  
profit;

3° Que la déclaration prévue par l'article 3  
de l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 1917 sera effectuée  
en temps utile.

Nous prenons, en outre, l'engagement de  
nous soumettre à toutes mesures de contrôle  
et notamment de permettre aux fonction-  
naires de police habilités à cet effet de péné-  
trer à tous moments dans les locaux du  
cercle.

Fait à....., le .....

Signatures légalisées:

### ANNEXE N° 3

#### Admission dans les salles de jeux des cercles.

L'accès des salles de jeux est réservé aux  
membres du cercle.

Tout membre du cercle doit être titulaire  
d'une carte d'adhésion, extraite d'un carnet à sou-  
che, qui ne peut être délivrée qu'après justi-  
fication de l'identité et versement effectif de  
la cotisation prévue par les statuts. Il ne peut  
pénétrer dans les salles de jeux que cinq  
jours après son agrément par le conseil d'ad-  
ministration.

Les mineurs même émancipés, les militai-  
res de tous grades en uniforme et les femmes  
ne sont pas admis dans les cercles.

L'accès des salles de jeux doit, également,  
être refusé aux personnes qui ont fait l'objet  
d'une décision d'interdiction des jeux du mi-  
nistère de l'intérieur et à tous individus en  
état d'ivresse ou susceptibles de provoquer  
du scandale ou des incidents.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE

#### Décret du 11 juillet 1947 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 11 juillet 1947,  
sont décorés de la médaille militaire les  
militaires dont les noms suivent:

Pour services de guerre exceptionnels.

ATTIAS (Judas-Léon), sergent-chef, du 6<sup>e</sup>  
régiment d'infanterie coloniale.

BAHIN (Eugène-Fernand-Auguste), maré-  
chal des logis chef, du 68<sup>e</sup> régiment d'artil-  
lerie d'Afrique.

BARBIER (Charles-Marcel), sergent, du 22<sup>e</sup>  
régiment d'infanterie coloniale.

Cette concession annule la citation accordée  
par ordre général n° 315, en date du 20 avril  
1946, du général commandant supérieur des  
T. F. E. O.

BURLIN (Pierre), 2<sup>e</sup> classe, du 13<sup>e</sup> régiment  
d'infanterie coloniale.

CAUL-FUTY (Edouard), sergent, du 21<sup>e</sup> ré-  
giment d'infanterie coloniale.

CHARTIER (Gaston), sergent-chef, de la 13<sup>e</sup>  
demi-brigade de la légion étrangère.

COTET (Frank-Clément), sergent-chef, du  
21<sup>e</sup> régiment d'infanterie coloniale.

DELANGHE (Albert), adjudant-chef, du  
1<sup>er</sup> groupe de chasseurs laotiens.

DOUROLANS (René), 2<sup>e</sup> classe, de la 13<sup>e</sup>  
demi-brigade de la légion étrangère.

FERACCI (François), adjudant, du 21<sup>e</sup> régi-  
ment d'infanterie coloniale.

FROGER (Maurice), soldat de 1<sup>re</sup> classe, du  
6<sup>e</sup> régiment d'infanterie coloniale.

GOBION (René-Bertrand), adjudant-chef, du  
21<sup>e</sup> régiment d'infanterie coloniale.

GOERLAOUËN (René), 2<sup>e</sup> canonnier, du  
groupe d'artillerie coloniale de montagne du  
Levant.

JODART (Léon), caporal, du 21<sup>e</sup> régiment  
d'infanterie coloniale.

Cette concession annule et remplace la ci-  
tation à l'ordre de la division accordée par  
ordre général n° 956, en date du 26 décembre  
1916, du général commandant supérieur des  
troupes françaises en Extrême-Orient.

JUDET (Fernand-Auguste), adjudant-chef,  
du 1<sup>er</sup> bataillon de marche du Tchad.

LACOUR (Robert), sergent, du 6<sup>e</sup> régiment  
d'infanterie coloniale.

MARCHAND (Gabriel), adjudant-chef, du  
1<sup>er</sup> groupe aérien d'observation d'artillerie.

MIGLO (Angel), sergent, du 13<sup>e</sup> régiment  
d'infanterie coloniale.

PIGET (Jean), caporal, du 6<sup>e</sup> régiment d'in-  
fanterie coloniale.

POIRET (Marcel), soldat de 1<sup>re</sup> classe, du  
6<sup>e</sup> régiment d'infanterie coloniale.

PUECH (Louis-Marie-Pierre), adjudant-chef,  
du 1<sup>er</sup> régiment de marche de spahis maro-  
cains.

SQUZZATO (Pierre), adjudant, de la 13<sup>e</sup>  
demi-brigade de la légion étrangère.

STORAGE (Roger-Charles), adjudant-chef, du  
1<sup>er</sup> régiment de marche du Tchad.

Cette concession annule la citation (ordre  
général n° 760) du général commandant su-  
périeur T. F. E. O.

SURMA (Taddé), 1<sup>re</sup> classe, du 21<sup>e</sup> régiment  
d'infanterie coloniale.

THOMAS (Victor-Emile), sergent, du 6<sup>e</sup> ré-  
giment d'infanterie coloniale.

WEBBER (Edouard), adjudant d'active, du  
13<sup>e</sup> régiment d'infanterie coloniale.

A titre posthume.

BERNARD (Jean-Yves), maréchal-des-logis,  
du 1<sup>er</sup> groupe de chasseurs laotiens.

BERTOLLACI (Gaudens), adjudant, de l'in-  
fanterie coloniale.

CALLAREC (Bernard), sergent, du 22<sup>e</sup> régi-  
ment d'infanterie coloniale.

CHALOPIN (Léon), adjudant-chef, du 22<sup>e</sup> ré-  
giment d'infanterie coloniale.

CHENAL (Roger-Richard), sergent, du 22<sup>e</sup> ré-  
giment d'infanterie coloniale.

COLLET (Charles), caporal-chef, du 6<sup>e</sup> régi-  
ment d'infanterie coloniale.

DEPRET-BIXIO (Alain-Serge), aspirant de ré-  
serve, du 1<sup>er</sup> groupe de chasseurs laotiens.

ESCOT (André-Alphonse), aspirant, des for-  
ces du Laos, groupe 2.

JOLIVET (Pierre), caporal, des troupes  
françaises en Indochine du Nord (génie, com-  
pagnie 71/2).

JOLY (Jean-Louis), sergent, du 1<sup>er</sup> groupe  
de chasseurs laotiens.

KAFAS (Gustave), sergent-chef, du 13<sup>e</sup> ré-  
giment d'infanterie coloniale.

LAURE (Marcel-Jean), maréchal des logis  
chef, du 1<sup>er</sup> groupe du régiment d'artillerie  
coloniale du Maroc.

LORION (Luc), aspirant de réserve, du 3<sup>e</sup>  
bataillon de montagnards.

LUTHINGER (Henri), maréchal des logis,  
du 10<sup>e</sup> régiment d'artillerie coloniale.

MACE (Jean), 1<sup>re</sup> classe, du 22<sup>e</sup> régiment  
d'infanterie coloniale.

MAITREPIERRE (Claude), 2<sup>e</sup> classe, du 13<sup>e</sup>  
régiment d'infanterie coloniale.

MAQUET (Jean-Albert), sergent, du 13<sup>e</sup> ré-  
giment d'infanterie coloniale.

MAZAUD (Bernard-Antoine), caporal-chef,  
du 21<sup>e</sup> régiment d'infanterie coloniale.

MOUÏ (Roger), adjudant, du 1<sup>er</sup> groupe de  
chasseurs laotiens.

SAINTE-ROMANE (Albert-Alfred-Charles),  
sergent-chef du 1<sup>er</sup> groupe de chasseurs la-  
otiens.

SAQUET (Roger), caporal-chef d'active, du  
13<sup>e</sup> régiment d'infanterie coloniale.

VU-TAM, sergent, du 22<sup>e</sup> régiment d'infante-  
rie coloniale.

WOLFER (Paul), sergent-chef, de la compa-  
gnie des transmissions des troupes françaises  
d'Indochine du Nord.

Ces concessions comportent l'attribution de  
la Croix de guerre avec palme.

#### Décret du 11 juillet 1947 modifiant le dé- cret du 15 novembre 1946 portant con- cession de la médaille militaire.

Par décret en date du 11 juillet 1947,  
sont annulées les concessions de médaille  
militaire faites par décret du 15 novembre  
1946 (*Journal officiel* du 24 novembre  
1946) en faveur des militaires désignés  
ci-après:

BERTRAND (Georges-Pierre-René), adjudant-  
chef au 21<sup>e</sup> régiment d'artillerie.

MONIE (Amédée-Jean-Marie), adjudant-chef,  
escadron colonial d'instruction de l'armée  
blindée.

#### Décret du 11 juillet 1947 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 11 juillet 1947,  
rendu sur la proposition du ministre de  
la guerre, en application de la loi du  
3 août 1936, vu la déclaration du conseil  
de l'ordre de la Légion d'honneur por-  
tant que les concessions du présent décret  
sont faites en conformité des lois, décrets  
et règlements en vigueur, la médaille mi-  
litaire a été conférée aux anciens mili-  
taires dont les noms suivent:

BLACHON (Antoine-Marie), classe 1917, mle  
311 au recrutement de Saint-Etienne, sergent  
au 2<sup>e</sup> groupe d'aviation: bon sous-officier. A  
été très grièvement blessé le 27 mars 1918 à  
Attichy.

BOYER (Louis), classe 1910, mle 527 au re-  
crutement de Cahors, soldat au 9<sup>e</sup> régiment  
d'infanterie: bon soldat courageux. A été  
très grièvement intoxiqué par les gaz le  
21 juillet 1918 à Troesnes. Une citation anté-  
rieure.

COMPAS (Jules-Marie), classe 1910, mle LM  
295 au recrutement de Saint-Brieuc, soldat au  
17<sup>e</sup> régiment d'infanterie. A été très griève-  
ment blessé, le 29 avril 1915, aux Eparges.